

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et
Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

COMMUNE DE VILLARS-SOUS-ECOT
Captages des sources "Cabiotte" et "Fondereau 1 et 2"

ARRETE N° 2014142-0001

- portant déclaration d'utilité publique :
de la dérivation des eaux souterraines
de l'instauration des périmètres de protection
- autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine
- déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiate

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1^{er} du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le code de l'expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014076-0004 du 17 mars 2014 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R.1321-6 à R.1321-12 et R.1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le récépissé de déclaration du prélèvement d'eau délivré à la commune de Villars-sous-Ecot le 19 février 2013 par le Directeur départemental des territoires du Doubs au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU la délibération de la commune de Villars-sous-Ecot en date du 26 octobre 2012 et du 29 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2013 ;

VU le rapport de Monsieur Chauve, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 28 janvier 2010 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de Montbéliard en date du 31 décembre 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 20 mars 2014 ;

VU le document ci-annexé en date du 4 avril 2014 produit par le maire de la commune de Villars-sous-Ecot exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de Villars-sous-Ecot :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir des captages de Cabiote et de Fondereau 1 situés sur la commune d'Ecot, et du captage de Fondereau 2 situé sur la commune de Villars-sous-Ecot ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Cessibilité

Sont déclarés cessibles au profit de la commune de Villars-sous-Ecot les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate délimités par bornage selon les plans fournis en annexe du présent arrêté et décrits dans le tableau ci-dessous :

Parcelle	Section	Lieu-dit	Commune	Surface totale	Surface cessible	Ouvrage concerné
40	D	La Charme	Ecot	6 ha 15 a 60 ca	47 ca	Cabiotte / Collecteur
41	D	La Charme	Ecot	30 a 85 ca	20 ca	Fondereau 1
45	D	Lalanne et la Racine	Ecot	10 ha 60 a 15 ca	79 ca	Fondereau 1
123	D	La Charme	Ecot	7 a 85ca	63 ca	Collecteur
404	B	Repailles de la Cabiotte	Villars-sous-Ecot	32 ha 17 a 20 ca	49 ca	Fondereau 2
57	ZC	Prés de Mélieveau	Villars-sous-Ecot	61 a 72 ca	2 a 10 ca	Réservoir de Combin

Article 3 : Volumes prélevés

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 30000 m³/an.

Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

Article 4 : Situation des captages

Les ouvrages de captages sont situés sur les parcelles suivantes :

- Captage de Cabiotte : parcelle n° 40 – section D – lieu-dit "La Charme" - commune d'Ecot.
- Captage de Fondereau 1 : parcelle n° 45 – section D – lieu-dit "Lalanne et la Racine" - commune d'Ecot.
- Captage de Fondereau 2 : parcelle n° 404 – section B – lieu-dit "Repailles de la Cabiotte" - commune de Villars-sous-Ecot.

Article 5 : Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 5-1 : Périmètres de protection immédiate

① Délimitation

Les périmètres de protection immédiate sont définis sur les parcelles suivantes :

- Captage de Cabiotte :
 - parcelle n° 40 pour partie – section D – lieu-dit "La Charme" - commune d'Ecot.
- Captage de Fondereau 1 :
 - parcelle n° 41 pour partie – section D - lieu-dit "La Charme" - commune d'Ecot
 - parcelle n° 45 pour partie – section D - lieu-dit "Lalanne et la Racine" - commune d'Ecot.
- Captage de Fondereau 2 :
 - parcelle n° 404 pour partie – section B – lieu-dit "Repailles de la Cabiotte" - commune de Villars-sous-Ecot.
- Collecteur Cabiotte/Fondereau 1 :
 - parcelle n° 40 pour partie et 123 pour partie – lieu-dit "La Charme" - section D - commune d'Ecot
- Réservoir de Combin :
 - parcelles n° 53 pour partie et 57 pour partie – section ZC – lieu-dit "Prés de Mélieveau" - commune de Villars-sous-Ecot.

② Prescriptions générales

Les périmètres de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété par la commune de Villars-sous-Ecot, ou, pour les parcelles appartenant à la commune d'Ecot, faire l'objet d'une convention de gestion entre les deux collectivités.

Ils doivent être clos afin d'en limiter l'accès aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y seront interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

Ⓒ Travaux à réaliser :

- Captage de Cabiotte : Reprise complète de l'ouvrage selon le plan annexé au présent arrêté.
- Captage de Fondereau 1 :
 - ✓ Pose d'un capot étanche
 - ✓ Pose d'un grillage sur le trop-plein.
- Réservoir Combin :
 - ✓ Déconnexion de la source Combin à l'arrière de l'ouvrage et déplacement des pompes
 - ✓ Reprise de la maçonnerie
 - ✓ Pose de fermetures étanches (porte et capot).

Article 5-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Commune d'ECOT

- Section D :
 - Parcelles n° 16 pour partie, 21, 22, 24 à 35, 37 à 39, 40 pour partie, 41 pour partie, 42 à 44, 112 à 114, 117, 123 pour partie, 124 pour partie, 125 à 133, 136 à 138, 140, 144 et 145 – lieu-dit "La Charme"
 - Parcelles n° 45 pour partie et 46 pour partie – lieu-dit "Lalanne et la Racine"
 - Parcelles n° 51 à 56, 58 à 61, 63, 69, 70, 80 à 82, 109, 134, 135 et 143 – lieu-dit "Essard Coutot"
 - Parcelles n° 83, 107 pour partie et 108 – lieu-dit "Grands Champs"

Commune de VILLARS-SOUS-ECOT :

- Section B :
 - parcelles n° 404 pour partie et 405 à 407 – lieu-dit "Repailles de la Cabiotte"
 - Parcelle n° 1098 – lieu-dit "Coteau de la Velle"

② Prescriptions générales

- Les prairies permanentes doivent être maintenues en l'état
- Les parcelles boisées doivent conserver leur vocation forestière

③ Interdictions

- Les rejets d'eaux usées domestique, agricole et industrielle, à l'exception de ceux issus des assainissements non collectifs conformes à la réglementation en vigueur
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues issues du traitement des eaux usées)
- L'utilisation de pesticides
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de débris et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- Les nouvelles constructions en dehors de la zone constructible au hameau de la Charme définie dans la carte communale d'Ecot. Cette zone constructible ne pourra être étendue.
- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement

④ Activités réglementées

- L'exploitation agricole située au hameau de la Charme doit être mise aux normes
- Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être conformes aux normes en vigueur.
- Les stockages d'hydrocarbures doivent être à sécurité renforcée
- Les prairies sont exploitées pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumiers et d'engrais minéraux sont réalisés sous respect du code des bonnes pratiques agricoles
- La forêt est exploitée sans travail du sol et sans création de nouvelles pistes, à l'exception de celles envisagées dans le cadre d'un schéma de desserte locale, après avis du Préfet
- Les coupes à blanc sont réalisées de manière à maintenir autant que possible le couvert forestier, par une exploitation en "damiers", chaque case étant d'une superficie inférieure ou égale à 1 hectare; un délai minimal de 5 ans sera laissé entre 2 coupes à blanc de cases juxtaposées

Article 5-3 : Périmètre de protection éloignée

Le Périmètre de protection éloignée s'étend sur les communes d'Ecot et de Villars-sous-Ecot, prolongeant le périmètre de protection rapprochée à l'Est et à l'Ouest.

Il constitue pour la commune et pour l'administration une zone de vigilance vis à vis des activités susceptibles de porter atteinte à la productivité et à la qualité de l'eau captée.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 6 : Modalités de la distribution de l'eau

La commune de Villars-sous-Ecot est autorisée à utiliser l'eau prélevée aux captages de Cabiotte et de Fondereau 1 et 2 en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement de désinfection avant mise en distribution.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 7 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 8 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 9 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle définit en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la commune prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 10 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 11 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir l'ARS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 12 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Respect de l'application de l'arrêté

La commune de Villars-sous-ECOT a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 14 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 15 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 16 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Villars-sous-ECOT en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis aux maires des communes d'ECOT et de Villars-sous-ECOT en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le maire de la commune de Villars-sous-ECOT en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les maires des communes d'ECOT et de Villars-sous-ECOT et envoyés à la Préfecture du Doubs.

Article 17 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 4 avril 2014 produit par le maire de la commune de Villars-sous-ECOT exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 18 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 19 : Exécution

- ✓ Le Maire de Villars-sous-ECOT ;
- ✓ Le Maire d'ECOT ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ Le Sous-Préfet de Montbéliard ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 22 MAI 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joël MATHURIN

Mairie de Villars sous Écot
1 Rue de Reuge
25150 Villars Sous Écot
☎ 03.81.93.64.34
mairievillarsecot@orange.fr

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besançon, le 22 MAI 2014
Le Chef de Bureau



J. BENOIT

Villars sous Ecot le 4 avril 2014

Le Maire

à : PREFECTURE DU DOUBS
Direction de la Réglementation et des
Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections
et des Enquêtes Publiques
Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

Nos réfs. : CH/VV/14/006

Objet : document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection des sources Cabiote, Fondereau 1 et 2

Monsieur,

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour des sources de Cabiote, Fondereau 1 et 2 répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable de la commune de Villars Sous Ecot soit aujourd'hui une population de près de 400 personnes.

C'est pourquoi la commune de Villars Sous Ecot s'est engagée dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Le Maire,
Christian HIRSCH



Horaires d'ouverture de la Mairie
Lundi - vendredi : 14h00-17h00
Mardi -Jeudi : 9h00-12h00
Fermé le mercredi

COMMUNE D'ÉCOT

SECTION : D

Lieux-dits : "Lalanne et la Racine" et "La Charme"

DIVISION DES PARCELLES D 40, 45, 123

DIVISION POUR CRÉATION DU PPI DES CAPTAGES DE FONDEREAU, DE LA CABIOTTE ET DU COLLECTEUR DE FONDEREAU ET CABIOTTE

PLAN DE DIVISION

ÉCHELLE 1/500

DOCUMENT PROVISoire
DE TRAVAIL

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le **22 MAI 2014**
Le Chef de Bureau



J. BENOIT



SECTION D
"Lalanne et la Racine"

45p

Commune d'Écot

41p

Commune d'Écot

123p

Commune d'Écot

40p

Collecteur de Fondereau et Cabiotte

SECTION D
"La Charme"

40p

Commune d'Écot

PPI (Périmètre de Protection Immédiat) du captage de Fondereau.

Partie conservée par la Commune de Villars-sous-Écot.

PPI (Périmètre de Protection Immédiat) du captage de la Cabiotte.

Partie conservée par la Commune de Villars-sous-Écot.

PPI (Périmètre de Protection Immédiat) du collecteur de Fondereau et Cabiotte.

Partie conservée par la Commune de Villars-sous-Écot.

Légende

⊕	Borne en pierre
⊙	Clou
⊛	Borne OGE implantée le 19/02/2011
○	Regard
○	Arbre fruitier
→	Axe d'essailissement
→	Axe du ruisseau
---	Limite de nature de sol
---	Bord de chemin piéton
---	Nouvelle limite de propriété
---	Limite de lieu-dit
---	Application cadastrale

Les limites dessinées par application du plan cadastral ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

L'application du plan cadastral a été réalisée à partir du Plan Minute de Conservation en date du 10/05/2011.

COMMUNE DE VILLARS-SOUS-ÉCOT

SECTION : B

Lieu-dit : "Repailles de la Cabiotte"

DIVISION DE LA PARCELLE B 404

DIVISION POUR CRÉATION DU PPI DU CAPTAGE DE FONDEREAU 2

PLAN DE DIVISION

ÉCHELLE 1/500

DOCUMENT PROVISOIRE
DE TRAVAIL

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.

Besançon, le **22 MAI 2014**
Le Chef de Bureau



J. BENOIT

COMMUNE DE VILLARS-SOUS-ÉCOT
SECTION B
"Repailles de la Cabiotte"

404p

Groupement Forestier des Grands Bois

405

Chemin dit de la Cabiotte

Borne plane

Borne métal

404p

Superficie totale = 419 m²

Borne métal

COMMUNE D'ÉCOT

SECTION D
"La Charme"

SECTION D
"Lalanne et la Racine"

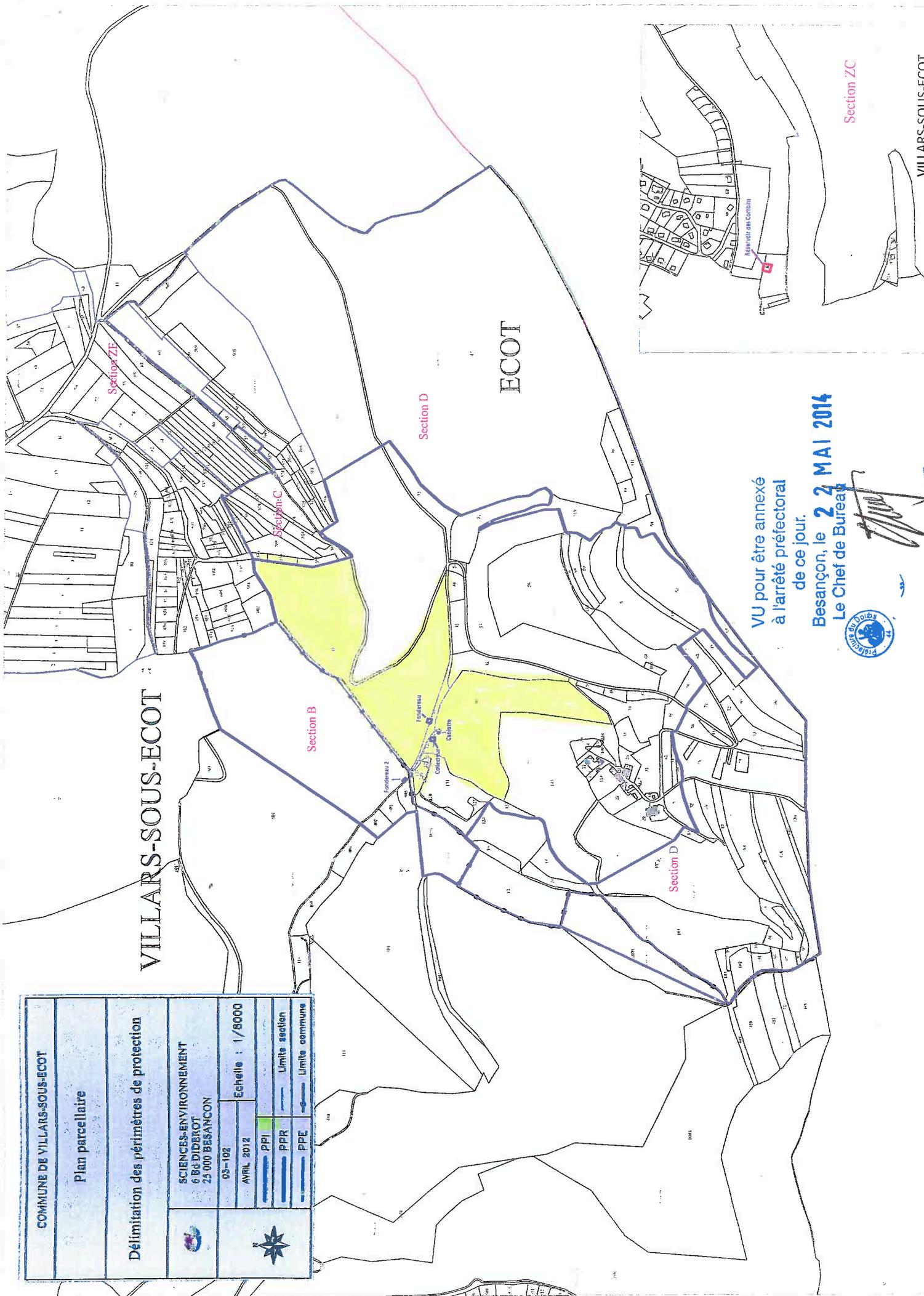
Légende

✕	Borne en pierre
○	Croix
⊕	Bornes OGE implantées le 18/02/2011
○	Regard d'assainissement
—	Axe du ruisseau
—	Limite de nature de sol
—	Limite de parcelle
—	Limite de commune
—	Limite de lieu-dit
—	Application cadastrale

Les limites dessinées par application du plan cadastral ne sont pas définies contractuellement et ne sont pas garanties.

L'application du plan cadastral a été réalisée à partir du Plan Minute de Conservation en date du 10/05/2011.

PPI (Périmètre de Protection Immédiate) du captage de Fondereau 2.
Partie à acquérir par la Commune de Villars-sous-Écot
au Groupement Forestier des Grands Bois.



VILLARS-SOUS-ÉCOT

ÉCOT

COMMUNE DE VILLARS-SOUS-ÉCOT	
Plan parcellaire	
Délimitation des périmètres de protection	
 SCIENCES-ENVIRONNEMENT 6 Bd DIDEROT 25 000 BESANCON	Echelle : 1/8000 AVRIL 2012
	03-102
	PPI PPR PPE
	Limite section Limite commune

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le **24 MAI 2014**
Le Chef de Bureau



[Signature]
PREFECTURE

Section ZC

VILLARS-SOUS-ÉCOT

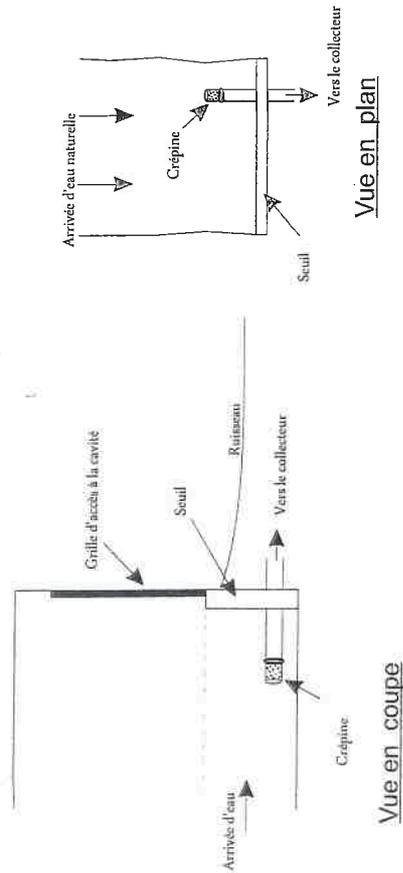
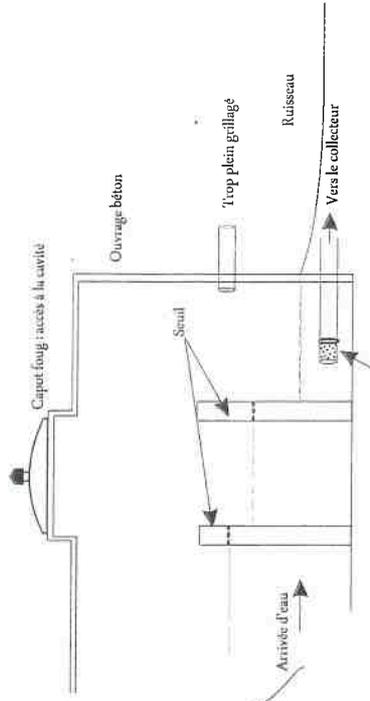
Schéma du captage de la Cabiotte

Figure 3

Captage de la Cabiotte
Situation actuelle



Captage de la Cabiotte
Situation future

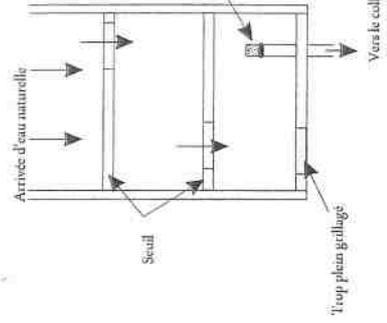


Vue en coupe

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 2 MAI 2014
Le Chef de Bureau



[Handwritten signature]
PRÉFECTURE



Vue en plan

Ref. du dossier : 03-102

COMMUNE DE VILLARS-SOUS-ÉCOT

SECTION : ZC

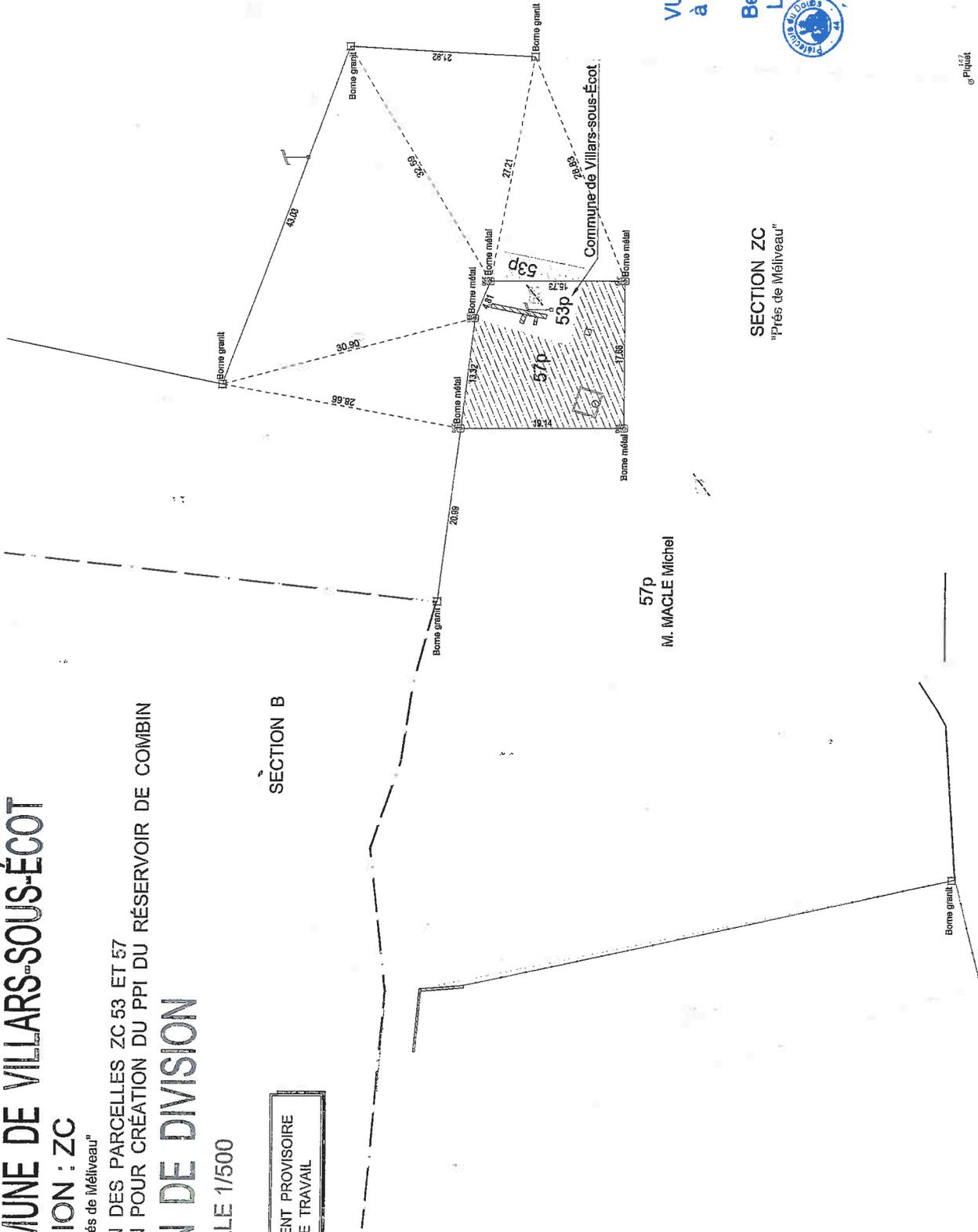
Lieu-dit : "Près de Mélieveu"

DIVISION DES PARCELLES ZC-53 ET 57
 DIVISION POUR CRÉATION DU PPI DU RÉSERVOIR DE COMBIN
PLAN DE DIVISION

ÉCHELLE 1/500

DOCUMENT PROVISOIRE
 DE TRAVAIL

SECTION B



VU pour être annexé
 à l'arrêté préfectoral
 de ce jour.

Besançon, le **22 MAI 2014**
 Le Chef de Bureau



J. BENOIT

Légende	
□	Borne de remembrement
⊙	Piquet
⊗	Borne ODE à implanter
○ □	Regard oss.
⊥	Poteau EDF BT
	Mur
-----	Collage
-----	Limite de propriété
-----	Nouvelle limite
-----	Propriété
-----	Limite de section
-----	Application cadastrale

Borne granit □

o Piquet

Les limites dessinées par application du plan cadastral ne sont pas définies contractuellement et ne sont pas garanties.

L'application du plan cadastral a été réalisée à partir du Plan Minute de Conservation en date du 10/05/2011.

Partie à acquérir par la Commune de Villars-sous-Écot à M. MACLE Michel.

Partie cédée par la Commune de Villars-sous-Écot à M. MACLE Michel.

PPI (Périmètre de Protection Immédiat) du réservoir de Combin.
 Superficie réelle totale = 317 m²

Commune de Villars-sous-Ecot
Protection des sources communales

**Procédures de mise en place des périmètres de protection
et de déclaration de prélèvements et de distribution
au titre des Codes de la Santé Publique et de l'Environnement**

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate

Commune	Captage	Périmètre	Section	N° de parcelle
Ecot	Fondereau 1	Immédiat	D	41p, 45p
	Collecteur Cabiotte et Fondereau		D	40p, 123p
	Cabiotte		D	40p
Villars-sous- Ecot	Fondereau 2	Immédiat	B	404p
	Réservoir de Combin	Immédiat	ZC	53p, 57p

p : pour partie

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 22 MAI 2014
Le Chef de Bureau



J. BENOIT

Liste des parcelles situées en zone de protection immédiate

N°	N° appel	Nature du bien	Périmètre	Section	N° d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Captage	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
1	06	Propriétaire	Immédiat	D	40p	La Charme	Cabioite et collecteur	Ecot	6 ha 15 a 60 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
2	06	Propriétaire	Immédiat	D	41p	La Charme	Fondereau 1	Ecot	30 a 85 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
3	06	Propriétaire	Immédiat	D	45p	Lalanne et la Racine	Fondereau 1	Ecot	10 ha 60 a 15 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
5	06	Propriétaire	Immédiat	D	123p	La Charme	Collecteur	Ecot	7 a 85 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
6	02	Propriétaire	Immédiat	B	404p	Repailles de la Cabioite	Fondereau 2	Villars sous Ecot	32 ha 17 a 20 ca	GROUPEMENT FORESTIER DES GRANDS BOIS	Par Mr Eyraud de Rurckheim - 7 Rue du	67110	DAMBACH
7	11	Propriétaire	Immédiat	ZC	57p	Prés de Meilveau	Réservoir de Combin	Villars-sous-Ecot	81 a 72 ca	MACLE Michel	12 rue Reuge	25150	VILLARS-SOUS-ECOT
8	01	Propriétaire	Immédiat	ZC	53p	Prés de Meilveau	Réservoir de Combin	Villars-sous-Ecot	1 a 00 ca	COMMUNE DE VILLARS-SOUS-ECOT	Mairie de Villars-sous-Ecot	25150	VILLARS-SOUS-ECOT

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le **22 MAI 2014**
Le Chef de Bureau



J. BENOIT
J. BENOIT

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée

N°	N appel	Nature du bien	Périmètre	Section	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Captage	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
33	06	Propriétaire	Rapproché	D	44	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	26 a 90 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
34	06	Propriétaire	Rapproché	D	45p	Laienne et la Racine	Commun aux 3 captages	Ecot	10 ha 60 a 15 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
35	06	Propriétaire	Rapproché	D	46p	Laienne et la Racine	Commun aux 3 captages	Ecot	25 ha 36 a 05 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
36	06	Propriétaire	Rapproché	D	51	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	1 ha 45 a 40 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
37	06	Propriétaire	Rapproché	D	52	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	92 a 50 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
38	06	Propriétaire	Rapproché	D	53	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	3 a 00 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
39	06	Propriétaire	Rapproché	D	54	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	7 a 30 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
40	06	Propriétaire	Rapproché	D	55	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	6 ha 40 a 70 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
41	06	Propriétaire	Rapproché	D	56	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	4 ha 82 a 20 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
42	10	Indivision	Rapproché	D	58	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	29 a 38 ca	Monsieur GRASSER Florent	1 La Charme	25150	ECOT
43	09	Indivision	Rapproché	D	58	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	29 a 35 ca	Madame RIHN Marie Anne Madeleine Albertine	1 La Charme	25150	ECOT
44	10	Indivision	Rapproché	D	59	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	47 a 20 ca	Monsieur GRASSER Florent	1 La Charme	25150	ECOT
45	09	Indivision	Rapproché	D	59	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	47 a 20 ca	Madame RIHN Marie Anne Madeleine Albertine	1 La Charme	25150	ECOT
46	10	Indivision	Rapproché	D	60	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	43 a 27 ca	Monsieur GRASSER Florent	1 La Charme	25150	ECOT
47	09	Indivision	Rapproché	D	60	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	43 a 27 ca	Madame RIHN Marie Anne Madeleine Albertine	1 La Charme	25150	ECOT
48	10	Indivision	Rapproché	D	61	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	2 ha 98 a 25 ca	Monsieur GRASSER Florent	1 La Charme	25150	ECOT
49	09	Indivision	Rapproché	D	61	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	2 ha 98 a 25 ca	Madame RIHN Marie Anne Madeleine Albertine	1 La Charme	25150	ECOT
50	05	Propriétaire	Rapproché	D	63	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	3 ha 33 a 70 ca	Monsieur GRASSER Jean-Paul Germain	1 La Charme	25150	ECOT
51	06	Propriétaire	Rapproché	D	69	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	1 ha 62 a 82 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
52	12	Indivision	Rapproché	D	70	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	37 a 63 ca	Monsieur PRONGUE Denis François Joseph	5 Rue des Chenevères	25150	DAMBELIN
53	11	Indivision	Rapproché	D	70	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	37 a 63 ca	Madame MOUGIN Marie-Thérèse Honorine	5 Rue des Chenevères	25150	DAMBELIN
54	05	Propriétaire	Rapproché	D	80	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	6 a 45 ca	Monsieur GRASSER Jean-Paul Germain	1 La Charme	25150	ECOT
55	05	Propriétaire	Rapproché	D	81	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	11 a 70 ca	Monsieur GRASSER Jean-Paul Germain	1 La Charme	25150	ECOT
56	05	Propriétaire	Rapproché	D	82	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	36 a 20 ca	Monsieur GRASSER Jean-Paul Germain	1 La Charme	25150	ECOT

Liste des parcelles situées en zone de protection rapprochée

N°	N appel	Nature du bien	Périmètre	Section	N d'ordre au plan parcellaire	Lieu-dit	Captage	Commune	Superficie totale de la parcelle	Nom du propriétaire	Adresse	Code postal	Ville
81	09	Indivision	Rapproché	D	132	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	22 a 48 ca	Madame RHN Marie Anne Madeleine Albertine	1 La Charme	25150	ECOT
82	10	Indivision	Rapproché	D	133	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	2 a 00 ca	Monsieur GRASSER Florent	1 La Charme	25150	ECOT
83	09	Indivision	Rapproché	D	133	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	2 a 00 ca	Madame RHN Marie Anne Madeleine Albertine	1 La Charme	25150	ECOT
84	06	Propriétaire	Rapproché	D	134	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	10 a 10 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
85	10	Indivision	Rapproché	D	135	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	80 ca	Monsieur GRASSER Florent	1 La Charme	25150	ECOT
86	09	Indivision	Rapproché	D	135	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	80 ca	Madame RHN Marie Anne Madeleine Albertine	1 La Charme	25150	ECOT
87	06	Propriétaire	Rapproché	D	136	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	20 a 33 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
88	03	Propriétaire	Rapproché	D	137	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	2 a 45 ca	Monsieur GRASSER - LECARDONNEL Pascal Guy	34 Rue d'Helvetie	25150	PONT DE ROIDE
89	06	Propriétaire	Rapproché	D	138	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	49 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
90	03	Propriétaire	Rapproché	D	140	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	14 a 08 ca	Monsieur GRASSER - LECARDONNEL Pascal Guy	34 Rue d'Helvetie	25150	PONT DE ROIDE
91	05	Propriétaire	Rapproché	D	143	Essard Coutot	Commun aux 3 captages	Ecot	54 a 58 ca	Monsieur GRASSER Jean-Paul Germain	1 La Charme	25150	ECOT
92	06	Propriétaire	Rapproché	D	144	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	1 a 20 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
93	06	Propriétaire	Rapproché	D	145	La Charme	Commun aux 3 captages	Ecot	6 ha 87 a 87 ca	COMMUNE D'ECOT	Mairie d'Ecot	25150	ECOT
94	02	Propriétaire	Rapproché	B	404p	Repailles de la Cabiotte	Commun aux 3 captages	Villars sous Ecot	32 ha 17 a 20 ca	GROUPEMENT FORESTIER DES GRANDS BOIS	Par Mr Eyraud de Rurckheim - 7 Rue du Modenberg	67110	DAMBACH
95	03	Propriétaire	Rapproché	B	405	Repailles de la Cabiotte	Commun aux 3 captages	Villars sous Ecot	29 a 76 ca	Monsieur GRASSER - LECARDONNEL Pascal Guy	34 Rue d'Helvetie	25150	PONT DE ROIDE
96	04	Propriétaire	Rapproché	B	406	Repailles de la Cabiotte	Commun aux 3 captages	Villars sous Ecot	28 a 62 ca	Monsieur MONNIN Marc Armand Denis	25 Rue du Champ du Pré	25150	VILLARS SOUS ECOT
97	11	Usufruitier	Rapproché	B	407	Repailles de la Cabiotte	Commun aux 3 captages	Villars sous Ecot	28 a 62 ca	Mme LEMONIER Solange Juliette	40 rue du Champ du Pré	25150	VILLARS SOUS ECOT
98	12	Indivision	Rapproché	B	407	Repailles de la Cabiotte	Commun aux 3 captages	Villars sous Ecot	28 a 62 ca	Mme MONNIN Fabienne, Andrée Lucie	3 rue des Bruyères	25420	BERCHE
99	13	Indivision	Rapproché	B	407	Repailles de la Cabiotte	Commun aux 3 captages	Villars sous Ecot	28 a 62 ca	Mme MONNIN Véronique Michèle Solange	6 rue des Lîles	25600	VALDAHON
100	14	Indivision	Rapproché	B	407	Repailles de la Cabiotte	Commun aux 3 captages	Villars sous Ecot	28 a 62 ca	Mme MONNIN Claudine Maryse Martine	chez MONNIN Jean - 40 rue du Champ du Pré	25150	VILLARS SOUS ECOT
101	01	Propriétaire	Rapproché	B	1098	Coteau de la Velle	Commun aux 3 captages	Villars sous Ecot	3 ha 07 a 45 ca	COMMUNE DE VILLARS SOUS ECOT	Mairie de Villars sous Ecot	25150	VILLARS SOUS ECOT

vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral

de ce jour.

Besançon, le 22 MAI 2014

Le chef de bureau

